Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 01/08/2024 - 108181 - 2024 B 24100 - 930 341 433 - ABAPE INVEST 3

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS ABAPE INVEST 3

3, rue TALMA
75016 PARIS
RCS PARIS N° 930 341 433

Apports de titres de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE
à la SAS ABAPE INVEST 3
par Monsieur Franck LACORRE

FOX AUDIT
EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL - COMMISSARIAT AUX COMPTES

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

SAS ABAPE INVEST 3
3, rue TALMA
75016 PARIS

Rapport du commissaire aux apports

Apports de titres de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE à la SAS ABAPE INVEST 3 par Monsieur Franck LACORRE.

A l'associé unique de la SAS ABAPE INVEST 3,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 12 juillet 2024 concernant les apports de titres de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE à la SAS ABAPE INVEST 3 par Monsieur Franck LACORRE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans le contrat d'apport en date du 12 juillet 2024.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire dudit apport augmentée de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. CONCLUSION

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL - COMMISSARIAT AUX COMPTES

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 4

1.1. Présentation des participants à l'opération 4
1.1.1. Société dont les titres sont apportés 4
1.1.2. Apporteur(s) 4
1.1.3. Société bénéficiaire des apports 4
1.1.4. Liens entre les parties 5

1.2. Nature et objectifs de l'opération 5

1.3. Description des apports 5
1.3.1. Apports à titre pur et simple 5

1.4. Évaluation des apports 6

1.5. Rémunération des apports 6

1.6. Aspects juridiques et fiscaux 6

1.7. Conditions suspensives 7

1.8. Garantie d'actif et de passif 7

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 8

2.1. Diligences effectuées 8

2.2. Appréciation de la valeur des apports 9
2.2.1. Méthode retenue par les parties 9
2.2.2. Autre méthode retenue par les commissaires aux apports 9
2.2.3. Méthode non retenue par les commissaires aux apports 9

3. CONCLUSION 10

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

AG TRADE FINANCE & INSURANCE est une société par actions simplifiée au capital de 453.100 euros, dont le siège social est situé 3, rue TALMA - 75016 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 920 522 877.

Cette société, immatriculée le 18 octobre 2022, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'activité de courtier d'assurance ou de réassurance ;
- l'activité de mandataire d'assurance ;
- l'exécution du ou des mandats qui lui sont ou seront confiés à ce titre et des activités qui en découlent directement ;
- et généralement, toutes les opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières), pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à toutes activités similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le capital de la société est composé de 453.100 actions ordinaires entièrement libérées d'un (1) de valeur nominale.

La société AGLA FINANCE, représentée par Monsieur Franck LACORRE, est Président de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

La société LACORRE CONSULTING, représentée par Monsieur Christophe LACORRE, est Directeur général de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

1.1.2. Apporteur(s)

L'apporteur est Monsieur Franck LACORRE né le 19 juillet 1970 à Périgueux (24000).

1.1.3. Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire est :
ABAPE INVEST 3, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé au 3, rue TALMA - 75016 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 930 341 433.

La société a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quelle qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

- la gestion de ses participations ainsi que de toutes autres valeurs mobilières ;

- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société ou dans le cadre de l'activité normale de toute société ;

- et généralement, toutes les opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières), pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à toutes activités similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le capital de la société est composé de 100 actions entièrement libérées de 1 euro de valeur nominale chacune.

La société AGLA FINANCE, représentée par Monsieur Franck LACORRE est Président de la SAS ABAPE INVEST 3.

1.1.4. Liens entre les parties

La SAS AGLA FINANCE, est associée et présidente de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE, société dont les titres sont apportés et présidente de la SAS ABAPE INVEST 3, société bénéficiaire.

Monsieur Franck LACORRE est associé unique est président de la SAS AGLA FINANCE et associé de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

Monsieur Franck LACORRE est associé de la SAS ABAPE INVEST 3.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

Origine de la propriété des titres :
La propriété des titres de la société AG TRADE FINANCE & INSURANCE et la libre disposition que l'apporteur a de ces titres, résultent des apports que ce dernier a faits à l'occasion de la constitution de la société AG TRADE FINANCE & INSURANCE, ou ultérieurement à l'occasion d'augmentations de capital.

Opération envisagée :
Selon les termes du contrat d'apport en date du 12 juillet 2024, l'apporteur décide d'apporter à la SAS ABAPE INVEST 3, la pleine propriété de 135.930 actions qu'il détient dans la société AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

1.3. Description des apports

1.3.1. Apports à titre pur et simple

Monsieur Franck LACORRE apporte 135.930 actions qu'il détient en pleine propriété de la société AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

L'apporteur déclare dans le contrat d'apport en date du 12 juillet 2024 que :

- les actions ordinaires apportées sont libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;

- les actions ordinaires apportées sont détenues en pleine propriété, et sont entièrement libérées et non amorties ;

- l'apporteur a reçu toutes les autorisations nécessaires et il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des actions ordinaires apportées à la société bénéficiaire ; et

- l'apporteur a tout pouvoir et la pleine capacité pour en disposer et dispose de toutes habilitations nécessaires à ce sujet.

1.4. Évaluation des apports

Les 135.930 actions de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE sont évaluées à la somme de 1.356.581,40 euros soit 9,98 euros par action.
Les apports sont assortis de la renonciation d'une soulte d'un montant total de 0,40 euro.

L'apport net ressortant de l'apport désigné en 1.3. est ainsi évalué à 1.356.581 euros.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 1.356.581 euros, assortis de la renonciation d'une soulte d'un montant total de 0,40 euro, il sera attribué à l'apporteur, 1.356.581 actions ordinaires, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 1 euro, soit sans prime d'émission, entièrement libérées, de la société ABAPE INVEST 3, à titre d'augmentation de capital, avec renonciation d'une soulte de 0,40 euro.

1.6. Aspects juridiques et fiscaux

Droits d'enregistrement :
L'Apporteur déclare que son Apport est effectué à titre pur et simple et que, conformément à l'article 810 I du Code général des impôts, il sera enregistré gratuitement. La formalité de l'enregistrement sera effectuée à la charge de la société bénéficiaire.

Régime fiscal :

L'apport sera réputé réalisé sur le plan fiscal à la date des décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire approuvant l'apport, c'est-à-dire à la date de réalisation de l'apport.

Déclarations relatives à la TVA :

L'apport portant sur des actions ordinaires, il est exonéré de taxe sur le valeur ajoutée (TVA) sur le

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

fondement de l'article 261 C, 1°, e. du Code général des impôts.

1.7. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement, par le commissaire aux apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'un rapport sur l'évaluation de l'apport confirmant que la valeur des actions ordinaires apportées correspond au moins à la valeur nominale des titres de la société bénéficiaire à émettre en rémunération de l'apport et la mise à disposition dudit rapport huit (8) jours au moins avant l'approbation de l'apport ;

- l'approbation de l'apport et de son évaluation par décisions de l'associé unique de ma société bénéficiaire ; et

- la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission des actions ordinaires de la société bénéficiaire prévue à l'article 3 du traité par décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire, ce en rémunération de l'apport.

L'accomplissement des conditions suspensives visées ci-dessus sera suffisamment constaté par décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire, la réalisation de l'apport intervenant à cette dernière date (la « Date de Réalisation »).

Il est expressément convenu que le traité ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives.

La date de réalisation devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2024, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des parties, à défaut de quoi, le traité sera considéré comme caduc, sans formalité ni indemnité de part et d'autre.

1.8. Garantie d'actif et de passif

Néant.

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;

- de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de Monsieur Franck LACORRE, apporteur et Président de la société AGLA FINANCE, Présidente de la société AG TRADE FINANCE & INSURANCE, société dont les titres sont apportés, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

- Nous avons examiné le contrat d'apport transmis en date du 12 juillet 2024.

- Nous avons pris connaissance des statuts à jour de la SAS ABAPE INVEST 3.

- Nous avons pris connaissance des statuts à jour de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

- Nous avons pris connaissance des comptes annuels de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Nous avons pris connaissance du rapport du commissaire aux apports du 28 novembre 2023, relatif à l'apport partiel d'actif de la branche d'activité Assurance-Crédit par la société AG Lacorre Associés au profit de la société AG Trade Finance & Insurance.

- Nous avons pris connaissance du PV des décisions de l'associé unique de la société AG Trade Finance & Insurance en date du 15 décembre 2023, relative à l'approbation de l'apport au profit de la société AG Trade Finance & Insurance, la société apporteuse, de son évaluation et de sa rémunération.

- Nous avons pris connaissance du projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS ABAPE INVEST 3 relatives à l'approbation de l'apport et l'augmentation de capital en rémunération de l'apport.

- Nous avons demandé à Monsieur Franck LACORRE, apporteur et Président de la société AGLA FINANCE, Présidente de la société AG TRADE FINANCE & INSURANCE, société dont les titres sont apportés , de nous confirmer par écrit l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode retenue par les parties

L'apporteur apporte à la SAS ABAPE INVEST 3 la pleine propriété de 135.930 actions de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE.

La valorisation des actions de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE se base sur la valeur des actions créées en rémunération de l'apport de l'activité « intermédiation en assurance crédits à destination de groupes bancaires » de la société AG Lacorre Associés ayant eu lieu le 15 décembre 2023.

En rémunération d'un apport valorisé et approuvé par un rapport de commissaire aux apports en date du 28 novembre 2023 à un montant de 4.521.000 euros, 452.100 actions nouvelles de la société AG TRADE FINANCE & ASSURANCE ont été créées, soit une valeur de 10 euros par action.

Les parties au contrat d'apport ont décidé de retenir une valeur unitaire de 9,98 euros par action apportée. Les 135.930 actions de la SAS AG TRADE FINANCE & INSURANCE sont ainsi valorisées à la somme de 1.356.581,40 euros. L'apporteur renonce au versement de la soulte lui revenant, d'un montant total de 0,40 euros, pour l'ensemble des actions ordinaires apportées.

Apport net

L'apport net ressortant de l'apport désigné en 1.3. est ainsi évalué à 1.356.581 euros.

Nous sommes d'avis que la méthodologie retenue par les parties est de nature à appréhender correctement la valeur des apports.

2.2.2. Autre méthode retenue par les commissaires aux apports

Néant.

2.2.3. Méthode non retenue par les commissaires aux apports

Néant.

Copyright © FOX AUDIT

FOX AUDIT
19, avenue Victor Hugo
75116 - Paris

Téléphone : 01 45 01 50 50
Email : cabinet@foxaudit.com
Site web : www.foxaudit.com

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 1.356.581 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris,
Le 1er août 2024,

Le commissaire aux apports,
S.A.S. FOX AUDIT

Jeremy LELLOUCHE

Copyright © FOX AUDIT